



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°99 du 18 novembre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°99 du 18 novembre 2016

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/65-2016/44 du 10 novembre 2016 portant modification de la capacité du Service de Soins Infirmier A Domicile (SSIAD) de Ligné (44) géré par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile par diminution de 2 places pour personnes handicapées
- Décision ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2016/222/44 du 10 novembre 2016 fixant le montant des dotations globales finales 2016 des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sous financement assurance maladie
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-61/2016/72 du 10 novembre 2016 portant sur la demande de licence de transfert de la SARL Pharmacie du Loir sise au 38 rue du Maine à Bazouges sur le Loir (72) vers le 2 rue d'Anjou de la même commune exploitée par M. Jean-Jacques Courtin
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/754/2016/44 du 14 novembre 2016 portant autorisation tacite pour une activité optionnelle de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier du Mans

DIRMNAMO

- Arrêté 41Bis/2016 du 09 novembre 2016 portant approbation de l'avenant n°2/2016 du 14 octobre 2016 aux délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°6A/2014 du 24 juin 2014, n°8A/2015 du 26 juin 2015, n°9/2015 du 18 septembre 2015 et n°20/2015 du 11 décembre 2015 portant sur la date de dépôt des dossiers de demandes des licences
- Arrêté n°42/2016 du 16 novembre 2016 portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'île d'Yeu » entre le 1^{er} décembre 2016 et le 31 janvier 2017

DRAAF

- Arrêté 2016/draaf/513 du 10 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°2011/DRAAF/176 du 11 mai 2011 fixant la composition et le rôle de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural des Pays de la Loire

DRDJSCS

- Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/2016/85 du 09 novembre 2016 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016 du CHRS Bon Pasteur 49 – 3 impasse Tournemine à Angers - Prestations urgence et insertion- géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49
- Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/2016/86 du 09 novembre 2016 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016 du CHRS SOS Femmes, 35 rue St Exupéry à Angers - Prestations hébergement urgence et insertion - géré par l'association SOS Femmes
- Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/2016/87 du 09 novembre 2016 fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016 du CHRS Abri de la Providence, 9 11 cour des Petites Maisons à Angers – Prestations hébergement, stabilisation et insertion – et autres activités : Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) – géré par l'association Abri de la Providence
- Arrêté DRDJSCS 514 du 15 novembre 2016 fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique année universitaire 2016-2017

DREAL

- Arrêté DREAL/STRV/2016/063 du 10 octobre 2016 portant agrément du centre de formation JANICK SAVARE (72230 Arnage) pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises

ZDSO

- Arrêté 16-186 du 02 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves AUTIE, Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS-PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 65 - 2016 / 44

Portant modification de la capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de LIGNE (44) géré par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile (N°FINESS Entité Juridique : 440042075) par diminution de 2 places pour personnes handicapées

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 fixant autorisation d'extension de 6 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD du canton de Ligné géré par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile, portant ainsi sa capacité à 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 2 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/ DAMS-PA/ N°45 - 2015 / 44 en date du 21 août 2015 portant extension de 2 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de LIGNE (44) géré par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile (N°FINESS Entité Juridique : 440042075) ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins en places de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées sur le secteur desservi par le service de soins infirmiers à domicile et la non installation des 2 places autorisées par l'arrêté ARS-PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 45 - 2015 / 44 susvisé ;

CONSIDERANT le courrier électronique de l'association ACAMD en date du 25 octobre 2016, dans lequel cette dernière accepte la diminution de capacité ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 : La capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Canton de Ligné (44), géré par l'Association Cantonale d'Aides au Maintien à Domicile est diminuée de 2 places pour personnes en situation de handicap, à compter du 1^{er} novembre 2016, portant la capacité totale du service à 32 places réparties en 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 2 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans.

Article 2 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° d'identification FINESS	440042190	
Dénomination	SSIAD du Canton de Ligné (ACAMD)	
Adresse	98 rue des Marronniers BP10 44850 LIGNE	
Code Statut	60	60
Code catégorie	354	354
Code Discipline	358	358
Code Activité	16	16
Code Clientèle	700 (personnes âgées)	010 (Personnes handicapées)
Capacité	30	2

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, la Présidente de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

10 NOV. 2016

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,


Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accompagnement médico-social

N° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/2016/222/447

DECISION

fixant le montant des dotations globales finales 2016
des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques
sous financement assurance maladie

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L.313-11, L.314-8, L. 344-1 et R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles LO 111-3, LO 111-4 et L.162-20 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 à L. 1431-4 et L. 1432-2, R. 4311-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle n°DGS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord ».

VU le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'agence régionale de santé au titre de l'exercice 2016 ;

VU les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus entre l'ARS des Pays de la Loire et les CSAPA ambulatoires de la région Pays de la Loire pour la période 2015-2018, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les propositions budgétaires, les demandes de modifications, les dotations globales de financement 2016 notifiées aux associations et établissements concernés ;

Considérant les dotations non reconductibles attribuées aux structures en fonctionnement sur 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations globales de financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques financés par crédits d'assurance maladie sont fixées comme suit pour l'année 2016 :

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Raison sociale	Dotation globale 2016
ASSOCIATION LES APSYADES	440051449	CSAPA APSYADES NANTES	2 276 819,00
CHU NANTES	440030526	CSAPA CHU NANTES	440 564,00
ASSOCIATION OPPELIA	440030013	CSAPA LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	1 244 497,64
ASSOCIATION OPPELIA	440012011	CSAPA LE TRIANGLE NANTES	1 199 977,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490537248	CSAPA ALIA	3 527 067,69
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530007236	CSAPA CH LAVAL	1 530 017,00
ASSOCIATION HYGIENE SOCIALE DE LA SARTHE	720015791	CSAPA AHSS	839 319,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720008275	CSAPA MONTJOIE	943 731,00
ASSOCIATION MONTJOIE	530007343	CSAPA Hébergement "Communauté thérapeutique"	1 150 948,00
ASSOC NATIONALE PREVENTION ALCOOLISME	850009580	CSAPA ANPAA LA ROCHE SUR YON	849 237,00
ASSOCIATION EVEA-LA METAIRE	850020918	CSAPA LA METAIRE LA ROCHE-SUR-YON	1 036 945,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046084	CAARUD L'ACOTHE NANTES	481 760,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046077	CAARUD LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	185 258,00
ASSOC LIGERIENNE D'ADDICTOLOGIE	490015799	CAARUD ALIA	182 346,00
ASSOCIATION AIDES	530007483	CAARUD AIDES LAVAL	184 605,21
ASSOCIATION MONTJOIE	720017714	CAARUD MONTJOIE	205 447,45
ASSOCIATION AIDES	850010869	CAARUD AIDES LA ROCHE SUR YON	251 372,95
ASSOCIATION AUREORE	440046167	ACT ENTRACT NANTES	565 304,02
ASSOCIATION MONTJOIE	440029049	ACT LOGIS 44 NANTES	574 277,00
ASSOCIATION MONTJOIE	490019718	ACT LOGIS MONTJOIE 49	253 942,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720018621	ACT 72 MONTJOIE	417 206,58
ASSOCIATION PASSERELLES	850025784	ACT PASSERELLES	255 006,00
ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	440046704	LITS HALTE SOINS SANTE SAINT YVES	615 237,00
ASSOCIATION ANEF-FERRER	440053163	LITS HALTE SOINS SANTE ANEF-FERRER	539 603,46
ASSOC TARMAC	720017847	LITS HALTE SOINS SANTE ACCUEIL CENOMAN	451 175,00
ASSOCIATION PASSERELLES	850018292	LHSS LA PASSERELLE LA ROCHE SUR YON	410 161,00
		TOTAL	20 611 824,00

Article 2 : Les dotations globales de financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques financés par crédits d'assurance maladie sont fixées comme suit à titre provisoire pour l'année 2017 :

Raison sociale organisme gestionnaire	FINESS	Raison sociale	Dotation globale 2017
ASSOCIATION LES APSYADES	440051449	CSAPA APSYADES NANTES	2 221 376,00
CHU NANTES	440030526	CSAPA CHU NANTES	440 418,00
ASSOCIATION OPPELIA	440030013	CSAPA LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	1 240 285,00
ASSOCIATION OPPELIA	440012011	CSAPA LE TRIANGLE NANTES	1 189 837,00
ASSOC LIGERIEENNE D'ADDICTOLOGIE	490537248	CSAPA ALIA	3 411 353,00
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530007236	CSAPA CH LAVAL	1 529 728,00
ASSOCIATION HYGIENE SOCIALE DE LA SARTHE	720015791	CSAPA AHSS	831 569,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720008275	CSAPA MONTJOIE	936 085,00
ASSOCIATION MONTJOIE	530007343	CSAPA Hébergement "Communauté thérapeutique"	1 150 948,00
ASSOC NATIONALE PREVENTION ALCOOLISME	850009580	CSAPA ANPAA LA ROCHE SUR YON	839 160,00
ASSOCIATION EVEA-LA METAIRIE	850020918	CSAPA LA METAIRIE LA ROCHE-SUR-YON	1 031 840,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046084	CAARUD L'ACOTHE NANTES	466 670,00
ASSOCIATION OPPELIA	440046077	CAARUD LA ROSE DES VENTS ST NAZAIRE	170 218,00
ASSOC LIGERIEENNE D'ADDICTOLOGIE	490015799	CAARUD ALIA	182 346,00
ASSOCIATION AIDES	530007483	CAARUD AIDES LAVAL	126 855,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720017714	CAARUD MONTJOIE	175 018,00
ASSOCIATION AIDES	850010869	CAARUD AIDES LA ROCHE SUR YON	194 455,00
ASSOCIATION AUREORE	440046167	ACT ENTRACT NANTES	542 373,00
ASSOCIATION MONTJOIE	440029049	ACT LOGIS 44 NANTES	574 277,00
ASSOCIATION MONTJOIE	490019718	ACT LOGIS MONTJOIE 49	253 942,00
ASSOCIATION MONTJOIE	720018621	ACT 72 MONTJOIE	414 756,00
ASSOCIATION PASSERELLES	850025784	ACT PASSERELLES	255 006,00
ASSOCIATION ST BENOIT LABRE	440046704	LITS HALTE SOINS SANTE SAINT YVES	615 237,00
ASSOCIATION ANEF-FERRER	440053163	LITS HALTE SOINS SANTE ANEF-FERRER	533 198,00
ASSOC TARMAC	720017847	LITS HALTE SOINS SANTE ACCUEIL CENOMAN	451 175,00
ASSOCIATION PASSERELLES	850018292	LHSS LA PASSERELLE LA ROCHE SUR YON	410 161,00
		TOTAL	20 188 286,00

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, les dotations globales de fonctionnement fixées aux articles 1 et 2 de la présente décision seront également publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur de l'accompagnement et des soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé des Pays-de-la-Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-61/2016/72

portant sur la demande de licence de transfert de la SARL Pharmacie du Loir sise au 38 rue du Maine à BAZOUGES SUR LE LOIR (72200) vers le 2 rue d'Anjou de la même commune exploitée par Monsieur Jean-Jacques COURTIN

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 11 août 2016, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine le 17 août 2016, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé au Syndicat des Pharmaciens Sarthois le 11 août 2016, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Sarthe en date du 28 août 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 octobre 2016 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques COURTIN, pharmacien, tendant au transfert de l'officine exploitée par la SARL Pharmacie du Loir sise au 38 rue du Maine à BAZOUGES SUR LE LOIR (72200) vers le 2 rue d'Anjou de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de BAZOUGES SUR LE LOIRE (72200) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur Jean-Jacques COURTIN, pharmacien, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise au 38 rue du Maine à BAZOUGES SUR LE LOIR (72200) vers le 2 rue d'Anjou de la même commune, est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 72#000437 est délivrée à Monsieur Jean-Jacques COURTIN, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 10 juin 1999 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

N° ARS-PDL/DAS/ASRI 734/2016/44

ARRETÉ

portant autorisation tacite pour une activité optionnelle de la pharmacie à usage Intérieur
du Centre hospitalier du Mans

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-17,

VU la convention de coopération relative à la préparation des médicaments cytotoxiques injectables destinés aux cures de chimiothérapies anticancéreuses des patients hospitalisés au Centre médical Georges Coulon au Grand-Lucé renouvelée en date du 19 février 2016 entre le Centre médical Georges Coulon et le Centre Hospitalier du Mans,

VU la demande d'autorisation présentée le 26 février 2016 formée par le Centre Hospitalier du Mans tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur de l'activité optionnelle de préparations et reconstitutions de spécialités anticancéreuses injectables stériles pour le compte du Centre médical Georges Coulon, 1, rue du Docteur Georges Coulon au Grand-Lucé,

Arrête

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Mans, implantée 194 avenue Rubillard au Mans, est tacitement autorisée à exercer l'activité optionnelle de réalisation de préparations et reconstitutions de spécialités anticancéreuses injectables stériles pour le compte du Centre médical Georges Coulon, 1 rue du Docteur Coulon au Grand Lucé, dans le cadre de la convention de coopération établie entre le Centre hospitalier du Mans, établissement autorisé à pratiquer l'activité de traitement du cancer et le Centre médical Georges Coulon, établissement associé.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 19 février 2016, date de la signature de renouvellement de la convention ci-dessus mentionnée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

le, 14 NOV. 2016

P/Le directeur de
l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département
accès aux soins de recours,



Florent POUGET



Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 9 novembre 2016

ARRETE n° 41 Bis/2016

Portant approbation de l'avenant n°2/2016 du 14 octobre 2016 aux délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°6A/2014 du 24 juin 2014, n°8A/2015 du 26 juin 2015, n°9/2015 du 18 septembre 2015 et n°20/2015 du 11 décembre 2015 portant sur la date de dépôt des dossiers de demandes des licences.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.912-31 à R.912-34 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°51/2014 du 03 juillet 2014 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Pays de la Loire n°6A/2014 du 24 juin 2014 fixant les conditions d'attribution de la licence coquillages pour la pêche embarquée des moules sur les gisements de la Baie de Bourgneuf ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°34/2015 du 21 juillet 2015 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°8A/2015 du 26 juin 2015 portant création fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages (coque, moule, palourde, huître, vénus) à la drague sur les gisements de l'estuaire externe de la Loire à l'intérieur de l'alignement « Pointe de Penchâteau/Pointe de Saint-Gildas ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°61/2015 du 06 octobre 2015 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°9/2015 du 18 septembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°93/2015 du 29 décembre 2015 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°20/2015 du 11 décembre 2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des crevettes grises dans les eaux relevant de la circonscription de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim n°30/2016 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de Loire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'avenant n°2/2016 portant sur la date de dépôt des dossiers de demandes des licences des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°6A/2014 du 24 juin 2014, n°8A/2015 du 26 juin 2015, n°9/2015 du 18 septembre 2015 et n°20/2015 du 11 décembre 2015 est approuvé et rendu obligatoire.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations de la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

L'Administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP- Cross Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes ; Lorient, La Trinité- sur-mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX ;

Vu l'arrêté n°38/2015 du 12 août 2015 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,

Vu la délibération n°6A/2014 du 24/06/14 fixant les conditions d'attribution de la licence coquillages pour la pêche embarquée des moules sur les gisements de la Baie de Bourgneuf,

Vu la délibération n°8A/2015 du 26/06/15 portant création, fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages (coque, moule, palourde, huître, vénus) à la drague sur les gisements de l'Estuaire externe de la Loire à l'intérieur de l'alignement « Pointe de Penchâteau / Pointe de Saint Gildas »,

Vu la délibération n°9/2015 du 18/09/15 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire,

Vu la délibération n°20/2015 du 11/12/15 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des crevettes grises dans les eaux relevant de la circonscription du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire,

Vu la délibération n°1/2016 du 22 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1

- Le 3ème alinéa de l'article n°6 de la délibération n°6A/2014 du 24/06/14 fixant les conditions d'attribution de la licence coquillages pour la pêche embarquée des moules sur les gisements de la Baie de Bourgneuf,

- Le quatrième alinéa de l'article n°5 de la délibération n°8A/2015 du 26/06/15 portant création, fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages (coque, moule, palourde, huître, vénus) à la drague sur les gisements de l'Estuaire externe de la Loire à l'intérieur de l'alignement « Pointe de Penchâteau / Pointe de Saint Gildas »,

- Le premier alinéa de l'article n°3 de la délibération n°9/2015 du 18/09/15 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire,

- Le deuxième alinéa de l'article n°4 de la délibération n°20/2015 du 11/12/15 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des crevettes grises dans les eaux relevant de la circonscription du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire,

sont complétés par la phrase suivante :

Pour la campagne de pêche 2017, la date limite de dépôt de la demande de licence est décalée au 7 novembre 2016.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2016





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 16 novembre 2016

ARRETE n° 42/2016

Portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'île d'Yeu »
entre le 1^{er} décembre 2016 et le 31 janvier 2017.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu l'arrêté ministériel n°1248 du 3 mai 1977 réglementant le chalut pélagique ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires maritimes de Bretagne-Vendée n° 152 du 2 novembre 1978 modifié portant réglementation du chalutage sur les côtes atlantiques de la direction Bretagne-Vendée ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional par intérim de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 30/2016 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de Loire ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 3 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 1248 du 3 mai 1977 susvisé, la pêche au chalut pélagique est autorisée du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus sur le « plateau de l'île d'Yeu », à l'intérieur des limites géographiques définies dans le système WGS 84 comme suit :

Point A :	46°55'N	3°20'W
Point B :	46°48,5'N	3°20'W
Point C :	46°45'N	2°50'W
Point D :	46°54'N	2°50'W

En dehors de ces dates, la pêche au chalut pélagique est interdite sur cette zone.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des dispositions du présent arrêté, les dimensions maximales autorisées pour le chalut pélagique remorqué en bœuf sont les suivantes :

- périmètre au niveau du carré : 30 mailles de 16 mètres ;
- ralingues d'ouverture : 115 mètres.

Les mailles de plus de 16 mètres sont interdites.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1978 susvisé, les armateurs des navires désirant pratiquer la pêche au chalutage pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu, à l'intérieur des limites géographiques mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Pays de la Loire, après avis du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de rattachement du navire de pêche concerné.

La demande doit être adressée avant le 1^{er} décembre 2016 à la direction départementale des territoires et de la mer - délégation à la mer et au littoral - de Vendée.

Une copie du plan du chalut doit être joint à la demande d'autorisation.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 68/2014 du 26 novembre 2014 portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'île d'Yeu » entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer intéressés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNEE



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

ARRETE n°2016/DRAAF/ 513

modifiant l'arrêté n° 2011/DRAAF/176 du 11 mai 2011
fixant la composition et le rôle de la commission régionale
de l'économie agricole et du monde rural des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L315-1 à L315-5 et R313-45 et R313-46 et R313-35, R313-37 et R313-38 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 18 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n° 2007/DRAF/362 du 31 juillet 2007 portant habilitation régionale des organisations syndicales agricoles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DRAAF/176 du 11 mai 2011 fixant la composition et le rôle de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural des Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Considérant que la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental doit être examinée à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n°2011/DRAAF/176 du 11 mai 2011 est modifié comme suit :

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'examiner la mise en œuvre de la politique agricole dans la région sous ses aspects nationaux et communautaires ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée, aux mesures agro-environnementales territoriales et leurs territoires d'application, ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'orienter les actions de l'Etat en faveur du soutien de la compétitivité des filières agricoles et agro-alimentaires. A ce titre, elle sera amenée à se prononcer sur les actions relatives aux investissements en faveur de l'agriculture et des filières agro-alimentaires ;
- d'étudier en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté n°2011/DRAAF/176 du 11 mai 2011 est modifié comme suit :

Afin de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental, la COREAM se réunit dans une formation spécialisée, co-présidée par le préfet de région et le président du conseil régional, composée de :

- le président de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ou son représentant,
- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs des Pays de la Loire ou son représentant,
- le porte-parole de la confédération paysanne des Pays de la Loire ou son représentant,
- le président de la coordination rurale des Pays de la Loire ou son représentant,
- le représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) des Pays de la Loire,
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le président du parc naturel régional de la Brière ou son représentant,
- le président de COOP DE FRANCE OUEST ou son représentant,
- le président de la FRCUMA ou son représentant,

- le président de la confédération agriculture biologique ou son représentant,
- la présidente de la FRCIVAM ou son représentant,
- le président de BASE région Ouest ou son représentant,
- le président de TRAME Pays de la Loire ou son représentant,
- le président de l'AFOCG Pays de la Loire ou son représentant,
- le représentant de TER-QUALITECHS,
- le président d'InPACT – Solidarité Paysan PDL ou son représentant,
- le président de l'ADEAR Pays de la Loire ou son représentant,
- le président de Négoce Ouest ou son représentant,
- le représentant régional du commerce et de la distribution (FCD),
- le représentant régional de la confédération générale de l'alimentation en détail des Pays de la Loire (CGAD),
- le président de LIGERIAA ou son représentant,
- le président de FNE Pays de la Loire ou son représentant,
- le représentant régional de UFC Que Choisir,
- un représentant de l'INRA,
- un représentant d'ITEIPMAI,
- un représentant d'AREXHOR Pays de la Loire,
- un représentant de l'Institut de la vigne et du vin,
- un représentant régional d'IDELE,
- un représentant régional d'ARVALIS,
- un représentant régional d'IDFEL,
- un représentant des Entrepreneurs des Territoires des Pays de la Loire.

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté n°2011/DRAAF/176 du 11 mai 2011 sont inchangés.

ARTICLE 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 NOV. 2016



Henri-Michel COMET

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
des Pays de la Loire



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2016 /n° 85
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016
du C.H.R.S Bon Pasteur 49, 3 impasse Tournemine à Angers
(Prestations urgence et insertion)
géré par la Congrégation du Bon Pasteur 49 à Angers**

Le préfet de la région Pays de Loire

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1978 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé « CHRS Foyer Béthanie » (n°FINESS 490531555) et sis 89 bis rue St Jacques, 49000 Angers et géré par la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté en date du 7 novembre 1977 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation social, dénommé CHRS Pelletier » (n° FINESS 490531506) et sis 2, Bd de Strasbourg, 49300 Cholet, géré par la Congrégation du Bon Pasteur à Angers ;

VU l'arrêté du 6 août 2012 portant fusion du CHRS Béthanie et du CHRS Pelletier en CHRS Bon Pasteur 49 d'une capacité autorisée de 74 places ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS Bon Pasteur et fixant la capacité autorisée à 75 places ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/04 du 15 janvier 2016, le Préfet de région délègue sa signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2016 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 16 février 2016 ;

VU l'avis du Pré-CAR (préfet de la région Pays de la Loire) sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 6 janvier 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2016 du 08 juin 2016 ;

VU l'arrêté de tarification DRJSCS/2016/47 en date du 28 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du CHRS Bon Pasteur 49 ;

SUR proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 28 septembre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Bon Pasteur49 (foyer Béthanie 89 bis rue Saint Jacques à Angers et foyer Pelletier 2 bd de Strasbourg à Cholet) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant BP 2016 autorisé par arrêté du 28 septembre 2016	Décision modificative 2016	Total BP 2016	
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 385 €	4 185 €	111 570 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	830 097 €	32 609 €	862 706 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	103 973 €	6 906 €	110 879 €
		<i>dont dépenses non reductibles</i>	<i>15 546 €</i>	<i>43 700 €</i>	<i>59 246 €</i>
	Total Charges		1 041 455 €	43 700 €	1 085 155 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	986 533 €	43 700 €	1 030 233 €
		<i>dont DGF reductible</i>	<i>970 987 €</i>	<i>0 €</i>	<i>970 987 €</i>
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 133 €		29 133 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables	25 789 €		25 789 €
	Total Produits		1 041 455 €	43 700 €	1 085 155 €

DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation
DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	970 987 €
Reprise de résultat	
Total CNR	59 246 €
DGF à verser en 2016	1 030 233 €

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement à verser est fixée à **1 030 233 €** (dont 59 246 € de crédits non reductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 1 030 233 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **85 852,75 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 85 852,75 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101759833

La dotation complémentaire d'un montant de **43 700 €** sera versée en une seule fois avec la mensualité du mois de décembre 2016.

La mensualité de décembre 2016 est fixée à 125 911,12 € (Prestation hébergement insertion/stabilisation)

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : CHRS BON PASTEUR 49
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Congrégation 3 impasse Tournemine à Angers
- N° SIRET : 347 798 894 00015

Les versements seront effectués au compte du CHRS Bon Pasteur 49- Congrégation, domicilié à :
Crédit Coopératif Angers – Pays de Loire :

IBAN : FR76 4255 9000 5341 0200 1191 064

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2017, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reductible (hors résultat et CNR) 2016 s'élève à **80 915,58 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : **80 915,58 €**

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

09 NOV. 2016

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS / APV/ 2016 n°86
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016
du C.H.R.S SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 ANGERS
géré par l'association SOS Femmes
Prestations hébergement urgence et insertion**

Le préfet de la région Pays de Loire

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 12 septembre 1995 modifié par l'arrêté du 17 octobre 2005 autorisant la création d'un CHRS dénommé SOS Femmes (FINESS 490539343), sis 35 rue St Exupéry, 49100 Angers, et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté en date du 29 mars 2013 portant modification de la capacité du CHRS dénommé SOS Femmes (FINESS 490539343), sis 35 rue St Exupéry, 49100 Angers, et géré par l'association SOS Femmes ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/04 du 15 janvier 2016, le Préfet de région délègue sa signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2016 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 16 février 2016 ;

VU l'avis du Pré-CAR (préfet de la région Pays de la Loire) sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 6 janvier 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2016 du 08 juin 2016 ;

VU l'arrêté de tarification DRJSCS/2016/49 en date du 26 août 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du CHRS SOS Femmes à Angers ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S SOS Femmes, 35 rue St Exupéry, 49000 Angers, sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			montant prestation urgence	montant prestation insertion	Montant BP 2016 autorisé
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 739 €	14 537 €	31 276 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	114 372 €	111 034 €	225 406 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	43 314 €	42 685 €	85 999 €
		<i>dont dépenses non reductibles (provisions groupe III)</i>	<i>4 430 €</i>	<i>5 200 €</i>	<i>9 630 €</i>
	Total Charges		174 425 €	168 256 €	342 681 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	122 025 €	165 756 €	287 781 €
		dont DGF reductible	<i>117 595 €</i>	<i>160 556 €</i>	<i>278 151 €</i>
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	52 400 €	2 500 €	54 900 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			- €
	Total Produits		174 425 €	168 256 €	342 681 €
Reprise de résultat antérieur					
DGF à verser en 2016			122 025 €	165 756 €	287 781 €

DGF par prestation	Hébergement urgence	Hébergement insertion/ stabilisation	Total BP 2016
DGF reductible (total charges – recettes en atténuation)	117 595 €	160 556 €	278 151 €
Reprise de résultat	- €	- €	- €
Total CNR	4 430 €	5 200 €	9 630 €
DGF à verser en 2016	122 025 €	165 756 €	287 781 €

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement à verser est fixée à **287 781,00 €**.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01: 165 756,00 €
- Prestation hébergement urgence : activité 017701051212, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01 : 122 025 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **23 981,75 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 813,00 €
- Prestation hébergement urgence : 10 168,75 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101759832

La dotation complémentaire d'un montant de **9 630 €** sera versée en une seule fois avec la mensualité du mois de décembre 2016.

La mensualité de décembre est fixée à **32 809,25 €** et répartie comme suit :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 18 579,63 €
- Prestation hébergement urgence : 14 229,62 €

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : SOS FEMMES - 35 rue Saint Exupéry -49100 ANGERS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : 35 rue Saint Exupéry -49100 ANGERS
- N° SIRET : 34131866500013

Les versements seront effectués au compte de l'association SOS Femmes, domicilié au Crédit Mutuel Anjou Saint Serge - Angers

IBAN : FR76 1027 8394 0100 0200 1260 130

BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2016 s'élève à **23 179,25 €/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 13 379,67 €
- Prestation hébergement urgence : 9 799,58 €

Article 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 - Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Fait à Nantes, le

09 NOV. 2016

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté modificatif DRDJSCS/APV/ 2016 /n° 87
fixant la dotation globale de fonctionnement de 2016
du C.H.RS Abri de la Providence, 9 11 cour des Petites Maisons**

Prestations hébergement urgence, stabilisation et insertion - et autres activités : Service d'Accueil et
d'Orientation (SAO)
géré par l'association Abri de la Providence

Le préfet de la région Pays de Loire

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté en date du 19 mars 1980 modifié par l'arrêté du 6 juin 2011 autorisant la création d'un CHRS dénommé Abri de la Providence (FINESS 490531811), sis 9-11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers et géré par l'association Abri de la Providence ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2016 portant modification de la capacité du CHRS Abri de la Providence et fixant la capacité autorisée à 63 places d'hébergement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR/DRDJSCS/03 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°2016/SGAR-DRDJSCS/04 du 15 janvier 2016, le Préfet de région délègue sa signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire ;

VU le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;

VU le Budget Opérationnel 2016 du Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 177 en date du 16 février 2016 ;

VU l'avis du Pré-CAR (préfet de la région Pays de la Loire) sur le budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » en date du 6 janvier 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Pays de la Loire pour la campagne budgétaire 2016 du 08 juin 2016 ;

VU l'arrêté de tarification DRJSCS/2016/44 en date du 26 août 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du CHRS Abri de la Providence à Angers ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE :

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Abri de la Providence, 11 cour des Petites Maisons- 49100 ANGERS, sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels		montant CHRS	montant service accueil et orientation	montant total BP 2016 autorisé	
Charges	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 938 €	172 938 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	662 162 €	91 148 €	753 310 €
		dont CNR	11 000 €		
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	214 240 €		214 240 €
		dont dépenses non reconductibles (provisions groupe III) afférentes à la structure	23 247 €	- €	23 247 €
	Total Charges		1 049 340 €	91 148 €	1 140 488 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	976 686 €	91 148 €	1 067 834 €
		dont DGF reconductible	942 439 €	91 148 €	1 033 587 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	72 654 €		72 654 €
	Groupe III	produits financiers et produits non encaissables			- €
	Total Produits		1 049 340 €	91 148 €	1 140 488 €
DGF à verser en 2016		976 686 €	91 148 €	1 067 834 €	

DGF par prestation	Hébergement insertion/ stabilisation	Autres activités	TOTAL
DGF reconductible (total charges – recettes en atténuation)	942 439,00	91 148,00	1 033 587,00
Reprise de résultat			
Total CNR	34 247,00		34 247,00
DGF à verser en 2016	976 686,00	91 148,00	1 067 834,00

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement à verser est fixée **1 067 834 €** (dont 34 247 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de 12.02.01 : 976 686,00 €
- Prestations autres activités : activité 017701051211, domaine fonctionnel 0177-12-11, catégorie de produit 12.02.01 : 91 148,00 €

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **88 986,17 €** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 81 390,50 €
- Prestations autres activités –(SAO): 7 595,67 €

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2101759831

La dotation complémentaire d'un montant de **23 247 €** sera versée en une seule fois avec la mensualité du mois de décembre 2016.

La mensualité de décembre est fixée à **110 295,88 €** et répartie comme suit :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 102 700,25 €
- Prestation hébergement urgence : 7 595,63 €

Article 3 – Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Abri de la Providence - 11 cours des Petites Maisons- 49000 ANGERS
- Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Siège social : Abri de la Providence - 11 cours des Petites Maisons- 49000 ANGERS
- N° SIRET : 39852077500014

Les versements seront effectués au compte de l'association Abri de la Providence, domicilié au Crédit Mutuel Angers Saint Laud – Angers.

IBAN : FR76 1027 8394 0500 0200 0890112
BIC : CMCIFR2A

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2016 s'élève à **86 132,25€/mois** :

- Prestation hébergement insertion/stabilisation : 78 536,58 €
- Prestations autres activités – (SAO): 7 595,67 €

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18 529 44185 Nantes cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 NOV. 2016**

Le Directeur régional et départemental

Thierry PERIDY





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E DRDJSCS n° / 514

**fixant la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité
dans la fonction publique
année universitaire 2016 - 2017**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;
- VU la note interministérielle – ministère de l'intérieur et ministère de la fonction publique, du 12 juillet 2016 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2016-2017 ;
- VU la mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en date du 23 septembre 2016 sur le programme 0148, décentralisation et fonction publique ;
- SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1 :

Une allocation pour la diversité dans la fonction publique d'un montant unitaire global de 2 000 € est attribuée, pour la durée de l'année universitaire 2016-2017, aux 53 bénéficiaires de la classe préparatoire intégrée de l'IRA de Nantes dont les noms figurent au tableau joint en annexe, sous réserve de la signature par les intéressés de la convention mentionnée à l'article 3 du présent arrêté et du respect de ses obligations.

Article 2 :

L'allocation est accordée pour une durée d'un an. Elle sera versée aux bénéficiaires, sous réserve de la mise à disposition des crédits par le ministère de la fonction publique, selon les règles suivantes :

- paiement en deux fois, le premier versement de 1 000 € dès signature du présent arrêté, le deuxième versement en mars 2017, à réception des crédits de paiement, d'un montant de 1 000 € étant subordonné à une attestation d'assiduité délivrée par l'établissement et à l'accomplissement des exercices de tutorat qui pourront être proposés par l'établissement.

Article 3 :


Le bénéfice de l'allocation est subordonné aux engagements suivants :

- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, au concours externe de l'IRA de Nantes. Cet engagement a fait l'objet d'une convention signée entre le directeur de l'IRA de Nantes et chaque bénéficiaire, avant le versement de l'allocation ;
- respecter les termes de la convention cosignée qui mentionne les obligations respectives du bénéficiaire et de l'Etat.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **15 NOV. 2016**



Henri-Michel COMET

Noms	Prénoms	Adresses	Code Postal	Villes	dates de naissance	lieux de naissance
AHAMADA	Abdoulkadder	172 avenue du Général Patton – Bât. E appt 13	49000	ANGERS	16/01/1989	CHIRONGUI
AIT-ISSAD	kamélia	128 rue Gambetta	72000	LE MANS	03/11/1992	PARIS
BARRY	Cheikh	1 rue Léon Pavot – Cité Couffon Pavot –	49100	ANGERS	15/09/1991	NOUAKCHDTT
BELIN	Elise	8 rue des Champs –	85500	LES HERBIERS	17/08/1994	RENNES
BENCHADLI	Kébira	1 Rue Paul Claudel	49000	ANGERS	02/08/1994	ANGERS
BLAHA	Madjid	4 rue de la Bottière – Résidence Léonard de Vinci –	44300	NANTES	29/11/1993	NANTES
BONATO	Cécile	15 rue Paul Cézanne	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	18/08/1975	ANGERS
BOULAY	Jennifer	5 route de Chateaurenault – Appt E34 –	41000	BLOIS	06/12/1984	VENDOME
BRUNET	Jean-baptiste	41 rue du 8 Mai 1945	49124	Saint Barthélémy d' Anjou	10/07/1993	MALESTROIT
CHAILLÉ	Maylis	2 rue de l'IDAVIERE –	85150	LANDERONDE	04/04/1996	LA ROCHE SUR YON
CHARDON	Sabrina	5 rue Pierre Gaubert	49000	ANGERS	08/02/1994	ANGERS
CORRE	Guillaume	Résidence Olympe de Gougues – Appt 36 – 83 rue de la Bourgeoionière –	44300	NANTES	19/09/1992	BREST
DAMOUR	Magalie	19 rue de la Presle appartement A 3146	72000	LE MANS	21/08/1995	SAINTE CLOTILDE
DELAUNAY	Charlaine	53 Boulevard Jean MOULIN –	44100	NANTES	23/07/1994	NANTES
DOGUET	FLORE	Les Bigottières	51160	St Pierre-Sur-Orthe	29/09/1977	LE MANS
EL BERKAOUI	Btisame	65 avenue Notre Dame du Lac	49000	ANGERS	21/05/1988	ANGERS
EZ-ZAHID	Rajae	553 route de Saint Joseph –	44300	NANTES	08/07/1979	FES (Maroc)
FERRÉ	Clarisse	10 rue de la CLAVURERIE –	44000	NANTES	18/03/1995	NANTES
FOUQUET	Mélanie	18 rue du Havre-	72000	LE MANS	17/09/1994	LE MANS
GARDIE	Laurine	4 rue de Grâce-	72100	LE MANS	15/02/1995	ALENCON
GIRARD	Aurélien	9 rue Albert SANTOS DUMONT –	44600	Saint NAZAIRE	07/04/1995	SAINTE NAZAIRE
GNALY	Allan	2 rue des Caves –	49250	BRION	24/08/1995	ANGERS
GOLIOT	Laura	11 sqaure Colette Besson	49000	ANGERS	12/12/1992	THOUARS
GUERY	Mathilde	30 la Vesquerie –	44320	CHAUMES-EN-RETZ	07/10/1995	SAINTE SEBASTIEN SUR LOIRE
HABBOUCH	Norddine	4 rue des Ajoncs – St Herblain	44800	Saint-herblain	22/09/1985	PARIS
HEROT	Jean-chrisophe	9 allée Léon FOUCAULT – 44600 Saint NAZAIRE	44600	SAINTE NAZAIRE	16/04/1991	SEVRES
HERVE	Jean-baptiste	6 rue de la Hautière	44100	NANTES	03/07/1990	NANTES
JACCOT	Mireille	44 rue de la Classerie – Appt 203 –	44400	REZÉ	13/02/1989	PESTEL
JORDAN	JEROME	60 rue de la Libération	53290	Grez-en-Bouère	26/07/1993	BORDEAUX
JOURNOUD	Mélissa	17 rue du Fresche Blanc – Appt C207 –	44300	NANTES	21/07/1996	SAINTE-ETIENNE
KHERIF	Sophia	8 rue de la Suze	49730	VARENNES/LOIRE	21/12/1995	MAUBEUGE
Lê épouse PELLOQUIN	Thi Hoa Phuong Léa	12 route de la Renaudière –	44770	La Plaine sur Mer	17/06/1979	HANOI
LEBRIS	Yoann	33 rue Boisnet –	49000	ANGERS	26/09/1955	LES LILAS
LORRE	Hortense	20 bis rue de l'Avenir –	49120	NEUVY-EN-MAUGES	15/02/1994	BEAUPREAU
MAKHCHANE	Amal	9 rue Jean Emile LABOUREUR –	44000	NANTES	09/08/1993	PAU
MARCHAND	Laura	8 rue Olympe de GOUGES –	44400	REZE	27/05/1994	NANTES
MINKHAR	Sofia	2 allée Théophile GAUTIER –	44400	REZÉ	26/04/1994	ANGERS
NASLIN	Coralie	7 rue des Aigrettes –	49460	CANTENAY-EPINARD	29/11/1995	ANGERS
NATIEZ	Laura	83 rue Pierre Melgrani	49100	ANGERS	22/05/1991	NANTES
PLESSIS	Frédéric	2 avenue des Biches –	44300	NANTES	07/07/1988	NANTES
PLOUIDY	Mélissa	KERBRAT DIALAES –	29890	GOULVEN	18/02/1994	BREST

POIRRIER	Maëva	12 impasse du bois blanc	44360	VIGNEUX de Bretagne	25/04/1995	NANTES
RETHORE	Amandine	25 rue Berthelot de villeneuve –	49125	TIERCE	03/06/1992	SEGRE
ROUXEL	MARION	74 Rue de Rennes	53000	LAVAL	04/02/1994	RENNES
SIMON	Karolyn	10 avenue RATIATE – Esc E –	44400	REZÉ	25/01/1989	PONT-LABBE
SOLTANI	Firyel	5 square Winston Churchill –	49000	ANGERS	20/10/1994	EL KEF
TAYLOR	Axel	29 rue de la pelleterie –	44000	NANTES	03/06/1994	BESANCON
TREAL	Nathan	28 rue de la CORAN –	44400	REZÉ	03/03/1995	SAINTE HERBLAIN
VENDÉ	Sébastien	La Haie –	49360	Maulévrier	24/06/1990	CHOLET
VION	Marion	7 rue des Fauvettes –	85460	LA FAUTE SUR MER	26/04/1994	CHOLET
VIVIER	Thomas	19 rue de la Roë –	49100	ANGERS	20/12/1995	NIORT
YAR	Charlène	5 bis, petite rue de la Motte	49260	LE COUDRAY-MACOUARD	29/01/1994	SAUMUR
ZIMTA née SAMAN	Anca-Aurélia	10 allée des Moissons –	44190	Saint Lumine de Clisson	29/03/1969	DROBETA TURHU SEVERIN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE DREAL/STRV/2016/063

portant agrément du centre de formation JANICK SAVARE (72230 ARNAGE) pour dispenser la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- VU** le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;
- VU** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;
- VU** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU** l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté n° 2016/SGAR/DREAL/44 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2016/DREAL/n° SDR 16-02 du 16 septembre 2016 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU la demande d'agrément en date du 13 mai 2016 présentée par le centre de formation JANICK SAVARE, complétée le 21 septembre 2016 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1er - Le centre de formation JANICK SAVARE implanté au 61 rue Ernest Sylvain Bollée à ARNAGE (72230), est agréé pour une période de six mois à compter de la date du présent arrêté pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises prévues à l'article 8 du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié susvisé.

Article 2 - Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 03 janvier 2008 et son annexe I bis relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

Article 3 - Le centre de formation agréé par la présente décision s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, la liste des stages prévus tous les trois mois à compter de la présente décision, avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au chapitre II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008 relatifs à l'agrément des centres de formation.

Article 4 - Le centre agréé est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, pour ce qui concerne l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 5 - A l'issue de cette période de six mois, l'agrément du centre pourra être renouvelé, sur sa demande, pour une période de cinq années au plus, sous réserve qu'il ait réalisé au minimum 1 session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et 6 sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou passerelle, chacune comportant au moins huit stagiaires.

Article 6 - L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 7 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

NANTES le 10 OCT. 2016

Le chef de la division
des transports routiers.

Didier VIVANT

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

ARRETE

N° 16-186

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-Yves AUTIE
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°582 du 18 octobre 2016, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric SEBELON, attaché d'administration de l'Etat, chef du département administration-finances, et en l'absence de ce dernier par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département administration-finances.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

- M. Eric LE GALL, commandant fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef par intérim du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant fonctionnel Eric LE GALL, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre.

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

ARTICLE 8 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le **02 NOV. 2016**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

